

CC Val de Drôme en Biovallée
Monsieur le Président
M. Jean SERRET
96, ronde de Alisiers
26 400 EURRE

Rovaltain, le jeudi 24 avril 2025

Nos réf : LB/JF-NC – n°12-2025

Objet : Avis sur le projet d'élaboration du PLU intercommunal de la CC du Val de Drôme en Biovallée

Monsieur le Président,

Vous avez transmis à notre syndicat le projet d'élaboration du PLU intercommunal de la CC Val de Drôme en Biovallée pour recueillir son avis et nous vous en remercions.

Au vu des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain et après l'analyse de la commission réunie le 08 avril 2025, notre bureau syndical a examiné le 18 avril dernier votre projet d'élaboration.

Après en avoir délibéré, notre bureau syndical a émis un avis favorable assorti d'une remarque, comme indiqué dans la délibération ci-jointe.

Restant à votre disposition pour toute précision, je vous serai reconnaissant de bien vouloir faire parvenir au syndicat mixte le dossier de révision approuvée (en format numérique).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Lionel BRARD,
Président



P.J : Copie de la délibération DBS n°25-04

ODEPARTEMENT de la DROME
SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche
 1, rue Roland Moreno
 26300 ALIXAN

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 18 avril 2025 à 8h30 se sont réunis à Alixan et en visioconférence les membres du bureau

Etaient présent(e)s : Jean-Louis BONNET, Lionel BRARD (en visio), Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Philippe HOURDOU, Michel MIZZI (en visio), Franck SOULIGNAC Jean-Paul VALETTE, Jean-Louis VASSY (en visio).

Etaient excusé(e)s : Xavier ANGELI, Michel BRUNET, Françoise CHAZAL, Yann EYSSAUTIER, Jacques DUBAY, Sylvie GAUCHER, Philippe LABADENS, Fabrice LARUE.

Date de convocation : 09 avril 2025 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 9 - Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°24-07 du bureau syndical portant avis sur le projet d'élaboration du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2024 approuvant le SCoT de la Vallée de la Drôme aval,

Vu le projet d'élaboration du PLU intercommunal transmis par la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée le 05 février 2025,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 20 février 2025 ;

Considérant les nombreux points de convergences entre le SCOT Vallée de la Drôme aval et le SCoT du Grand Rovaltain s'agissant notamment :

- de la préservation et la restauration des continuités écologiques dont certaines sont communes aux deux territoires ;
- de la volonté commune de préserver et mettre en valeur des paysages emblématiques : piémont du Vercors, rives du Rhône.
- du développement et du renforcement des centres-villes, centres-bourgs, et centres-villages en y favorisant notamment l'implantation de commerces de proximité et en les limitant en périphérie.

Considérant que plusieurs secteurs paysagers de la Vallée de la Drôme (Mont Miéry, Serre de Jupe) sont ouverts sur le Grand Rovaltain et notamment le sud de la Plaine de Valence ainsi que les piémonts et reliefs du Vercors,
 Que la préservation de l'intégrité des paysages remarquables des lignes de crête et de leurs contreforts naturels et piémonts est regardée par le SCoT du Grand Rovaltain comme un enjeu majeur pour le territoire ;

Considérant que le SCoT Vallée de la Drôme Aval préserve l'équilibre du développement économique et commercial et que celui-ci n'identifie pas le projet de développement commercial sur la commune de Montoisson à proximité géographique des communes d'Etoile-sur-Rhône, Montmeyran et Upie, membres du SCoT du Grand Rovaltain qui mettent en œuvre des stratégies de confortement de leur centralité notamment par des actions de soutien aux commerces existants.

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte,

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 9 voix pour,

DÉCIDE

de donner un avis favorable assorti d'une remarque :

- Au-delà d'un classement en zone naturelle classique, le PLU gagnerait à prévoir des protections renforcées pour plusieurs secteurs de coteaux boisés (Serre de Jupe à Montoisson, versants sud du Mont Miéry à Eurre, piémonts du Vercors à Vaunaveys-la-Rochette et Gigors-et-Lozeron), espaces forestiers constitutifs de continuités écologiques communes à nos territoires et participant aux entités paysagères remarquables des piémonts du Vercors et de la plaine ;

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD
Président